

## CHIFFRES CLEFS

### Les demandes d'asile

En 2020, on dénombre 81 669 premières demandes (- 41,0 %) et 11 757 réexamens (- 8,6 %), présentés au sein des Guichets Uniques de Demandes d'Asile (GUDA), ainsi que 22 462 demandes formulées en dehors des GUDA.

Une telle baisse s'explique par la crise sanitaire de la Covid-19 et plus précisément par l'impact des confinements sur l'activité des GUDA et sur la circulation des étrangers.

En 2020, 95 584 demandes d'asile ont été enregistrées à l'OFPPA soit une baisse de 28,0 % par rapport à 2019. Le recul des décisions prises est un peu moindre (-26,6 %) avec 70 036 décisions, hors mineurs accompagnants. Cependant, le nombre de décisions d'accord enregistre un repli plus marqué (de 37,8% par rapport à 2019), l'OFPPA en ayant pris 13 864, contre 22 295 en 2019.

En 2020, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), quant à elle, a rendu 42 025 décisions, soit -36,8% par rapport à 2019, dont 10 254 annulations, contre 13 980 en 2019.

Au total, le nombre de décisions d'accord d'un statut de protection (réfugié et protection subsidiaire, hors mineurs accompagnants) prises par l'OFPPA et la CNDA s'établit en 2020 à 24 118, soit une baisse de 33,5 % par rapport à 2019.

	2018	2019	2020 prov	2020/19
<b>Premières demandes formulées en GUDA (A)</b>	<b>126 671</b>	<b>138 420</b>	<b>81 669</b>	<b>-41,0%</b>
<i>dont majeurs</i>	102 100	105 904	62 067	-41,4%
dont : procédure normale ou accélérée <sup>1</sup>	92 329	103 137	64 218	-37,7%
procédure Dublin <sup>2</sup>	34 302	35 228	17 451	-50,6%
<b>Réexamens<sup>3</sup> en GUDA (B)</b>	<b>11 178</b>	<b>12 863</b>	<b>11 757</b>	<b>-8,6%</b>
<b>Total des demandes formulées en GUDA (A) + (B)</b>	<b>137 849</b>	<b>151 283</b>	<b>93 426</b>	<b>-38,2%</b>
<b>Autres demandes<sup>4</sup> hors GUDA (C)</b>	<b>24 791</b>	<b>26 539</b>	<b>22 462</b>	<b>-15,4%</b>
Dossiers relevant de l'Ofpra (A + B) hors Dublin + (C)	127 552	141 501	97 662	-31,0%
<i>dont majeurs relevant de l'Ofpra</i>	101 371	108 020	76 964	-28,8%

Champ : France entière ;

Source : Ministère de l'Intérieur SI-Asile (chiffres arrêtés au 31 décembre 2020)

	2018	2019	2020	2020/19
<b>Total des demandes d'asile enregistrées à l'Ofpra</b>	<b>123 625</b>	<b>132 826</b>	<b>95 584</b>	<b>-28,0%</b>
<b>Décisions OFPPA (hors mineurs accompagnants)</b>	<b>93 598</b>	<b>95 400</b>	<b>70 036</b>	<b>-26,6%</b>
<i>dont attribution de l'asile (E)</i>	24 613	22 295	13 864	-37,8%
<i>dont protection subsidiaire (e)</i>	10 572	8 211	5 978	-27,2%
Recours reçus par la CNDA	58 671	59 091	46 043	-22,1%
<b>Décisions CNDA (hors mineurs accompagnants)<sup>5</sup></b>	<b>47 314</b>	<b>66 464</b>	<b>42 025</b>	<b>-36,8%</b>
<i>dont annulations (F)</i>	8 717	13 980	10 254	-26,7%
<i>dont protection subsidiaire (f)</i>	2 703	4 643	4 138	-10,9%
<b>Total attribution de l'asile (E)+(F)</b>	<b>33 330</b>	<b>36 275</b>	<b>24 118</b>	<b>-33,5%</b>
<i>dont protection subsidiaire (e) + (f)</i>	13 275	12 854	10 116	-21,3%

Champ : France entière ;

Sources : Ofpra ; CNDA

<sup>1</sup> Statut de la procédure au 31/12, c'est-à-dire y compris les procédures admises en « réadmissions éteintes » (et réexamens) en cours d'année (cf p.4)

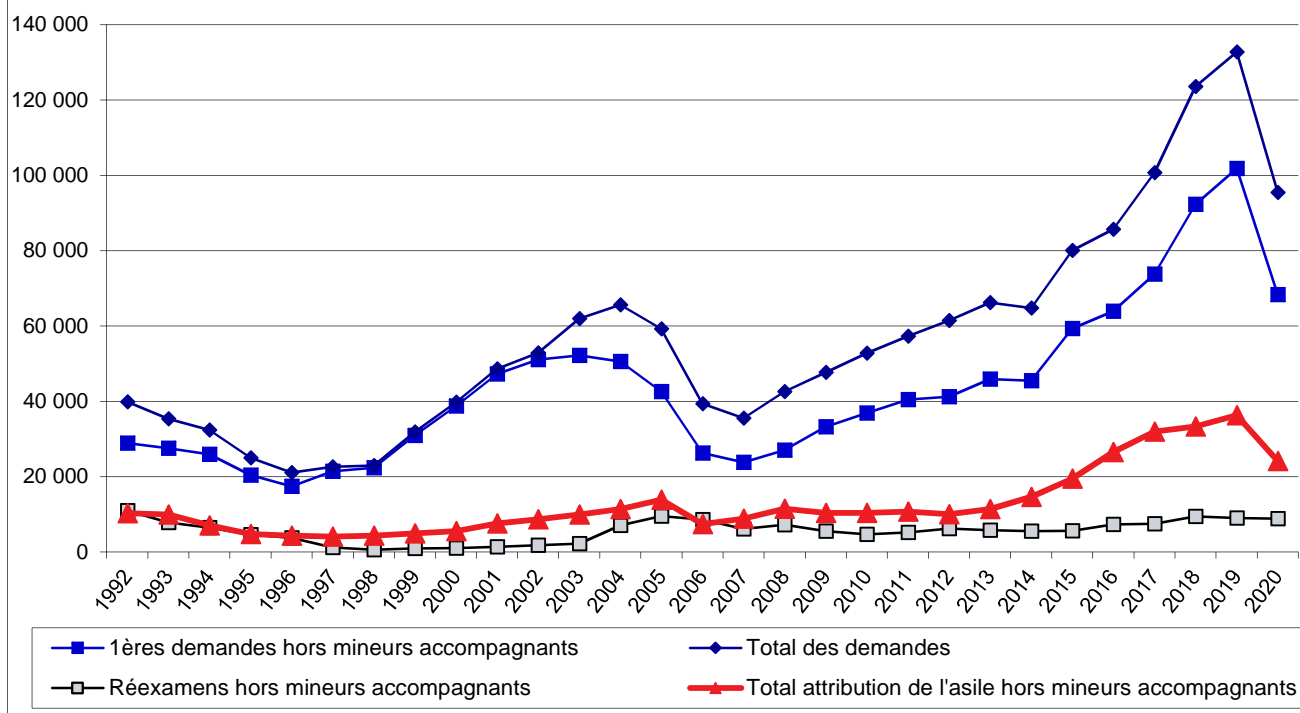
<sup>2</sup> Statut de la procédure au 31/12, c'est-à-dire non compris les procédures admises en « réadmissions éteintes » (et réexamens) en cours d'année (cf p.4)

<sup>3</sup> Nouvelle demande (Normale, Accélérée ou Dublin) d'un même demandeur d'asile (yc réouvertures de dossier)

<sup>4</sup> Réinstallations, demandes en rétention et « réadmissions éteintes » des années précédentes (cf p.4).

<sup>5</sup> Décisions possibles: attribution de la protection, rejet ou clôture du dossier

## L'asile en France depuis 1992



Source : OFPRA<sup>6</sup>

Champ : France entière ; demandes enregistrées à l'Ofpra

## Les dix premiers pays pour les premières demandes d'asile

Nationalité	2019	Nationalité	2020 provisoire
Afghanistan	10 258	Afghanistan	8 886
Bangladesh	6 198	Bangladesh	4 345
Géorgie	5 760	Pakistan	3 426
Albanie	5 618	Guinée	2 781
Guinée	5 142	Turquie	2 771
Côte d'Ivoire	4 657	Côte d'Ivoire	2 732
Pakistan	4 357	Haïti	2 448
Haïti	4 325	Congo	2 087
Mali	4 242	Ukraine	1 981
Nigeria	4 184	Somalie	1 950

Source : Ministère de l'intérieur, SI-Asile

Champ : France entière ; Premières demandes (y compris procédure « Dublin »), hors mineurs

<sup>6</sup> La nouvelle source SI-Asile ne permet pas de remonter au-delà de 2018. Les demandes d'asile représentées dans ce graphique sont donc issues du système d'information de l'Ofpra.

### *Avertissement sur le changement de source*

Pour la seconde fois consécutive, ce sont les données issues du système d'information de l'asile (SI asile), renseignées par les guichets uniques d'accueil des demandeurs d'asile (GUDA), qui sont utilisées pour les indicateurs statistiques sur la demande d'asile. En effet, la source Ofpra, utilisée jusqu'à présent, a comme principale limite de ne pas comptabiliser les demandes d'asile sous procédure Dublin<sup>(1)</sup>, ce type de demandes d'asile ne devenant compétence de l'Ofpra que dans les cas d'échec du transfert dans les délais réglementaires vers le pays d'entrée dans l'Union Européenne.

Cette nouvelle source est considérée comme fiable pour la production statistique à partir des données de l'année 2018. Elle est désormais utilisée aussi pour renseigner les statistiques internationales, en particulier celles d'Eurostat, permettant des comparaisons de la situation de la France avec celle des autres pays.

Ces statistiques sont complétées, en ce qui concerne les décisions, par des données issues des sources OFPRA et CNDA.

Cependant, il devient plus complexe de mettre en relation le nombre de demandes d'asile reçues en GUDA et le nombre de demandes d'asile enregistrées à l'OFPRA, les données du SI Asile ne couvrant pas exactement le même champ que celles qui font l'objet de décision par l'OFPRA :

- Les demandes sous procédure Dublin représentent la principale différence entre ces deux sources. Toutefois, lorsque ces demandes n'ont pas fait l'objet d'un transfert dans les délais réglementaires, l'OFPRA peut instruire les dossiers initialement introduites sous procédure Dublin. Ces demandes sont alors requalifiées en procédure « Normale » ou « Accélérée », elles sont dénommées « réadmissions éteintes » dans les notes relatives au tableau page 1.
- Par ailleurs certaines personnes ne poursuivent pas la procédure de demande d'asile jusqu'à l'OFPRA après l'avoir amorcée en GUDA.
- Enfin l'OFPRA et la CNDA instruisent des dossiers qui sont hors de la compétence des GUDA telles que les demandes en rétention ou les réinstallations.

La requalification des « réadmissions éteintes » permet d'éviter les doubles comptes dans la statistique des demandes d'asile. Néanmoins, elle a pour effet de ne pas dénombrer l'ensemble des demandes d'asile qui ont été enregistrées dans l'année sous le statut « procédure Dublin ». Ainsi, en 2020, on comptabilise 24 970 premières demandes enregistrées en GUDA initialement sous ce statut, mais seulement 17 451 premières demandes en procédure Dublin au 31/12/2020.

<sup>1</sup> Le règlement (UE) n°604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, dit "règlement Dublin III", fixe pour principe qu'un seul Etat membre est responsable de l'examen d'une demande de protection internationale. L'objectif est de garantir la prise en charge des demandeurs par l'un des Etats membres et empêcher les instructions multiples dans différents Etats membres, pour une seule et même personne. Lorsque la responsabilité d'un Etat membre est établie, celui-ci a obligation d'examiner la demande de protection internationale.

Publication du 21 janvier 2021